

Art. 2.— L'arrêté n° 384 CM du 31 mars 1998 portant nomination de Mme Béatrice Chansin en qualité de directrice du port autonome de Papeete est abrogé.

Art. 3.— Le ministre de l'équipement, de l'énergie et des mines, de l'urbanisme, des transports terrestres, des affaires maritimes, des ports et aéroports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 juin 2006.  
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :  
*Le ministre de l'équipement,  
de l'énergie et des mines, de l'urbanisme,  
des transports terrestres, des affaires maritimes,  
des ports et aéroports,*  
James Narii SALMON.

**ARRETE n° 510 CM du 7 juin 2006 portant nomination de M. Yves de Montgolfier en qualité de directeur du port autonome de Papeete.**

NOR : MET0602042AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement, de l'énergie et des mines, de l'urbanisme, des transports terrestres, des affaires maritimes, des ports et aéroports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 62-2 AT du 5 janvier 1962 portant création et organisation d'un établissement public dénommé "port autonome de Papeete", modifiée par la délibération n° 97-231 APF du 22 décembre 1997 relative au port autonome de Papeete et par la délibération n° 2001-5 APF du 11 janvier 2001 portant dispositions relatives au code des ports maritimes de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 1473 CM du 26 décembre 1997 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "port autonome de Papeete" ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 7 juin 2006,

Arrête :

Article 1er.— M. Yves de Montgolfier est nommé en qualité de directeur du port autonome de Papeete.

Art. 2.— Le ministre de l'équipement, de l'énergie et des mines, de l'urbanisme, des transports terrestres, des affaires maritimes, des ports et aéroports est chargé de l'exécution du

présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 juin 2006.  
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :  
*Le ministre de l'équipement,  
de l'énergie et des mines, de l'urbanisme,  
des transports terrestres, des affaires maritimes,  
des ports et aéroports,*  
James Narii SALMON.

## ARRÊTES DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

### PRÉSIDENCE

**ARRETE n° 1419 PR du 2 juin 2006 portant modification de l'arrêté n° 1383 PR du 24 mai 2006 relatif aux attributions du ministre du développement des archipels.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1383 PR du 24 mai 2006 relatif aux attributions du ministre du développement des archipels,

Arrête :

Article 1er.— L'article 2 de l'arrêté n° 1383 PR du 24 mai 2006 susvisé est rédigé comme suit :

"Art. 2.— Pour l'exercice de ses attributions, il a autorité sur les services suivants :

- circonscription administrative des îles Sous-le-Vent ;
- circonscription administrative des îles Australes ;
- circonscription administrative des Tuamotu et Gambier ;
- circonscription administrative des îles Marquises."

Art. 2.— Le ministre du développement des archipels est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 juin 2006.  
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :  
*Le ministre du développement des archipels,*  
André Moehau TERIITAHU.